

NOTE D'OPÉRATION



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

ATTIJARIWAFABANK S.A

EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES D'UN MONTANT GLOBAL DE 500 000 000 DH

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La présente note d'opération
- Le document de référence de Attijariwafa bank enregistré par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence EN/EM/004/2020

	Tranche A cotée	Tranche B cotée	Tranche C non cotée	Tranche D non cotée	Tranche E cotée	Tranche F non cotée
Plafond	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000
Nombre de titres	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000
Maturité	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans
Taux d'intérêt facial	Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,59%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 3,19% et 3,29%	Révisable annuellement, en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,18%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 2,73% et 2,83% pour la première année	Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,59%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 3,19% et 3,29%	Révisable annuellement, en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,18%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 2,73% et 2,83% pour la première année	Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans, amortissable telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,47%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 2,97% et 3,07%	Fixe, en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor de maturité 7 ans, amortissable telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,47%, augmenté d'une prime de risque, soit entre 2,97% et 3,07%
Remboursement du principal	In fine	In fine	In fine	In fine	Amortissement annuel linéaire constant, avec 2 ans de différé	Amortissement annuel linéaire constant, avec 2 ans de différé
Prime de risque	Entre 60 et 70 pbs	Entre 55 et 65 pbs	Entre 60 et 70 pbs	Entre 55 et 65 pbs	Entre 50 et 60 pbs	Entre 50 et 60 pbs
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Méthode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)					
Négociabilité des titres	A la Bourse de Casablanca	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)

Période de souscription : du 18 au 22 juin 2020 inclus

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'opération

Organisme Conseil
Attijari Finances Corp.



Organisme chargé du placement



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, la présente note d'opération a été visée par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence n°VI/EM/009/2020.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence d'Attijariwafa bank enregistré par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence EN/EM/004/2020

SOMMAIRE

Avertissement.....	7
Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
II. LE CONSEILLER FINANCIER	8
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE	9
IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ATTIJARIWAFABANK.....	10
V. AGENCE DE NOTATION.....	10
Partie II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	11
I. STRUCTURE DE L'OFFRE	12
II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'ATTIJARIWAFABANK ..	12
III. CAS DE DEFAULT	33
IV. RISQUE LIE AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	33
V. CADRE DE L'OPERATION	33
VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION	36
VII. GARANTIE DE BONNE FIN	36
VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION	36
IX. IMPACTS DE L'OPERATION	37
X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION	37
XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR	37
XII. MODALITES DE L'OPERATION	38
PARTIE III : ANNEXES	43
I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION	44
II. DOCUMENT DE REFERENCE	46
III. STATUT	46
IV. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	46
V. RAPPORTS DE GESTION	46
VI. RAPPORTS GENERAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	46
VII. RAPPORTS D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIER CONSOLIDES.....	46
VIII. COMMUNICATION FINANCIERE	46
IX. LISTE DES COMMUNIQUEES	46
X. RAPPORTS FINANCIERS.....	46

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence d'Attijariwafa bank enregistré par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence EN/EM/004/2020.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme en charge du placement ne proposera les instruments financiers, objet du présent prospectus, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni Attijari Finances Corp., n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par l'organisme en charge du placement.

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination, l'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'obligation au désintéressement de toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.

ABRÉVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AWB	Attijariwafa bank
BAM	Bank Al-Maghrib
BDI	Banque de détail à l'international
Dh	Dirham
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
Kdh	Milliers de dirhams
KMAD	Milliers de dirhams
MAD	Dirham marocain
Mdh	Millions de dirhams
MMAD	Millions de dirhams
Mrds Dh	Milliards de dirhams
N°	Numéro
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Pb	Points de base
Pts	Points
SA	Société Anonyme
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCN	Titres de Créances Négociables
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

DÉFINITIONS

Créancier chirographaire Créancier dont la créance n'est assortie d'aucune sûreté réelle. En cas d'inexécution de ses obligations par le débiteur et de réalisation de son actif, les créanciers chirographaires sont primés par les créanciers titulaires de sûretés.

Créancier privilégié Créancier possédant une garantie sur sa créance. En cas de défaillance, il est le premier dans la hiérarchie de remboursement de la dette.

Partie I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Attijariwafa bank
Représentant légal	M. Mohamed EL KETTANI
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.46.97.01
Télécopieur	05.22.27.72.38
E-mail	kettani@attijariwafa.com

Objet : Emission d'obligations subordonnées d'Attijariwafa bank

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence EN/EM/004/2020.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Attijariwafa bank. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Mohamed EL KETTANI
 Président Directeur Général

II. LE CONSEILLER FINANCIER

Identité du conseiller financier

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, avenue Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.64.35/36
Télécopieur	05.22.47.64.32
E-mail	i.berrada@attijari.ma

Objet : Emission d'obligations subordonnées d'Attijariwafa bank

Attestation

La note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence enregistré par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence EN/EM/004/2020.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier d'Attijariwafa bank à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale d'Attijariwafa bank notamment lors des due diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Attijariwafa bank relatifs aux exercices 2017, 2018 et 2019 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100% du groupe Attijariwafa bank. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Idriss BERRADA

Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité du conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés Allen & Overy
Représentant légal	Hicham Naciri
Fonction	Associé
Adresse	Anfaplace Centre d’Affaires Immeuble A Boulevard de la Corniche Casablanca Maroc
Numéro de téléphone	05.20.47.80.00
Télécopieur	05.20.47.81.00
E-mail	Hicham.Naciri@AllenOvery.com

Objet : Emission d’obligations subordonnées d’Attijariwafa bank

Attestation

L’opération, objet de la présente note d’opération est conforme aux dispositions statutaires d’Attijariwafa bank et à la législation marocaine.

Hicham Naciri

Associé

IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ATTIJARIWAFABANK

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

Mme Ibtissam ABOUHARIA

Responsable de l'Information Financière et Relations Investisseurs

2, boulevard Moulay Youssef

Tél. : 05.22.46.98.90

Fax : 05.22.46.99.03

i.abouharia@attijariwafa.com

V. AGENCE DE NOTATION

CAPITAL INTELLIGENCE

Oasis Complex, Block E Gladstone Street P.O Box 53585 CY 3303 Limassol - Chypre

Tél. : 00.357.25.34.23.00

Fax : 00.357.25.81.77.50

darren.stubing@ciratings.com - tom.kenzik@ciratings.com

MOODY'S INVESTORS SERVICE

Kanika Business Centre, 319, 28th October Avenue, PO Box 53205

Tél : 0097142 37 95 33

olivier.panis@moodys.com

S&P Ratings

Anais Ozyavuz, Paris

Tél : + 33 14 420 6773

anais.ozyavuz@spglobal.com

Fitch Ratings

Louisa Williams, London

Tél : +44 20 3530 2452

louisa.williams@thefitchgroup.com

Partie II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

Attijariwafa bank envisage l'émission de 5 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 500 000 000 de dirhams réparti comme suit :

- une tranche « A » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh (remboursement in fine du principal) ;
- une tranche « B » à une maturité de 7 ans, à taux révisable annuellement, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh (remboursement in fine du principal) ;
- une tranche « C » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh (remboursement in fine du principal) ;
- une tranche « D » à une maturité de 7 ans, à taux révisable annuellement, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh (remboursement in fine du principal) ;
- une tranche « E » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant au-delà de la 2ème année) ;
- une tranche « F » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un plafond de 500 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de 100 000 Dh (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant au-delà de la 2ème année).

Le montant total adjugé sur les six tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 500 000 000 de dirhams.

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES D'ATTIJARIWAFABANK

Avertissement : *L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créances contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.*

Caractéristiques de la tranche A (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans, avec un remboursement in fine du principal, et cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 18 au 22 juin 2020 inclus
Date de jouissance	29 juin 2020

Date d'échéance	29 juin 2027
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)
Taux d'intérêt facial	Taux fixe Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,59%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base, soit entre 3,19% et 3,29%. La détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle). Le taux d'intérêt facial retenu sera publié dans un journal d'annonces légales par Attijariwafa bank ainsi que sur son site web, au plus tard le 29 juin 2020.
Prime de risque	Entre 60 et 70 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{Nominal} \times \text{Taux d'intérêt facial}]$.
Cotation des titres	Les obligations subordonnées de la tranche A seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment Principal D de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 24 juin 2020 sous le Ticker OATWU. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le montant alloué à la tranche A doit être supérieur ou égale à un montant de 20 000 000 Dh. Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué à la tranche A est inférieur à 20 000 000 Dh, les souscriptions relatives à cette tranche seront annulées.
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 2.4.13, 2.4.14 et 2.4.15 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.

Amortissement / Remboursement normal	La tranche A fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération . Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer la Bourse, l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Inter médiation
Négociabilité des titres	Les obligations subordonnées de la tranche A sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

Rang de l'emprunt / subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription. Par ailleurs, Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID. En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2018. Il est également le représentant provisoire de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank en juin et en décembre 2019.¹
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

¹ La nomination de M. Mohammed HDID en tant que représentant de la masse des trois émissions obligataires subordonnées de 2019 est proposée aux assemblées générales des obligataires du 22 juin 2020.

Caractéristiques de la tranche B (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 7 ans, avec un remboursement in fine du principal, et cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 18 au 22 juin 2020 inclus
Date de jouissance	29 juin 2020
Date d'échéance	29 juin 2027
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)
Taux d'intérêt facial	Taux révisable annuellement Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,18%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit entre 2,73% et 2,83% pour la première année. Le taux d'intérêt retenu sera publié par Attijariwafa bank sur son site web et dans un journal d'annonces légales, au plus tard le 29 juin 2020. A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base) et sera communiqué par Attijariwafa bank, via son site web, aux porteurs d'obligations et à la Bourse 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire.

Mode de calcul du taux de référence	La détermination du taux de référence par Attijariwafa bank se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent. La formule de calcul est : $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360 / k ;$ où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.
Prime de risque	Entre 55 et 65 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur sur son site web et à la Bourse de Casablanca 5 jours de bourse avant la date anniversaire de l'emprunt. Le taux révisé fera l'objet d'un avis au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca.
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{Nominal} \times \text{Taux d'intérêt facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360].$
Cotation des titres	Les obligations subordonnées de la tranche B, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment Principal D de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 24 juin 2020, sous le Ticker OATWV. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le montant alloué à la tranche B doit être supérieur ou égale à un montant de 20 000 000 Dh. Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué à la tranche B est inférieur à 20 000 000 Dh, les souscriptions relatives à cette tranche seront annulées.
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 2.4.13, 2.4.14 et 2.4.15 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.

Amortissement / Remboursement normal	La tranche B fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération. Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer la Bourse, l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation
Négociabilité des titres	Les obligations subordonnées de la tranche B sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

Rang de l'emprunt / subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription. Par ailleurs, Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID. En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2018. Il est également le représentant provisoire de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank en juin et en décembre 2019.²
Droit applicable	Droit marocain.

² La nomination de M. Mohammed HDID en tant que représentant de la masse des trois émissions obligataires subordonnées de 2019 est proposée aux assemblées générales des obligataires du 22 juin 2020.

Juridiction compétente Tribunal de commerce de Casablanca.

Caractéristiques de la tranche C (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 18 au 22 juin 2020 inclus
Date de jouissance	29 juin 2020
Date d'échéance	29 juin 2027
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)
Taux d'intérêt facial	Taux fixe Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,59%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base, soit entre 3,19% et 3,29%. La détermination du taux de référence se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle). Le taux d'intérêt facial retenu sera publié dans un journal d'annonces légales par Attijariwafa bank ainsi que sur son site web, au plus tard le 29 juin 2020.
Prime de risque	Entre 60 et 70 points de base

Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux d'intérêt facial].
Amortissement / Remboursement normal	La tranche C fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération. Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
Négociabilité des titres	Négociable de gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

Rang de l'emprunt / subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription. Par ailleurs, Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID. En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2018. Il est également le représentant provisoire de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank en juin et en décembre 2019.³
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

³ La nomination de M. Mohammed HDID en tant que représentant de la masse des trois émissions obligataires subordonnées de 2019 est proposée aux assemblées générales des obligataires du 22 juin 2020.

Caractéristiques de la tranche D (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 7 ans, avec un remboursement in fine du principal, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 18 au 22 juin 2020 inclus
Date de jouissance	29 juin 2020
Date d'échéance	29 juin 2027
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)
Taux révisable annuellement	
Taux d'intérêt facial	Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,18%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit entre 2,73% et 2,83% pour la première année.
	Le taux d'intérêt retenu sera publié par Attijariwafa bank sur son site web et dans un journal d'annonces légales, au plus tard le 29 juin 2020.
	A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.
	Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base) et sera communiqué par Attijariwafa bank, via son site web, aux porteurs d'obligations 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.

Mode de calcul du taux de référence	La détermination du taux de référence par Attijariwafa bank se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent. La formule de calcul est : $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360 / k ;$ où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.
Prime de risque	Entre 55 et 65 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué par l'émetteur aux porteurs d'obligations, via son site web, 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : $[\text{Nominal} \times \text{Taux d'intérêt facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360].$
Amortissement / Remboursement normal	La tranche D fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.

Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération. Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
Négociabilité des titres	Négociable de gré-à-gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt / subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription. Par ailleurs, Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID. En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2018. Il est également le représentant provisoire de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank en juin et en décembre 2019. ⁴
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.
Caractéristiques de la tranche E (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans, avec un amortissement linéaire constant et un différé de deux ans, et cotée à la Bourse de Casablanca)	
Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés intermédiaires financiers et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 18 au 22 juin 2020 inclus

⁴ La nomination de M. Mohammed HDID en tant que représentant de la masse des trois émissions obligataires subordonnées de 2019 est proposée aux assemblées générales des obligataires du 22 juin 2020.

Date de jouissance	29 juin 2020
Date d'échéance	29 juin 2027
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)
Taux d'intérêt facial	Taux fixe Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (7 ans, fixe et amortissable annuellement) à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,47%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit entre 2,97% et 3,07%. Le taux d'intérêt facial retenu sera publié dans un journal d'annonces légales par Attijariwafa bank ainsi que sur son site web, au plus tard le 29 juin 2020.
Prime de risque	Entre 50 et 60 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Capital restant dû x Taux d'intérêt facial].
Cotation des titres	Les obligations subordonnées de la tranche E seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment Principal D de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 24 juin 2020, sous le Ticker OATWW. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le montant alloué à la tranche E doit être supérieur ou égale à un montant de 20 000 000 Dh. Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué à la tranche E est inférieur à 20 000 000 Dh, les souscriptions relatives à cette tranche seront annulées.
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche E sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 2.4.13, 2.4.14 et 2.4.15 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.

Amortissement / Remboursement normal	Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années. Au-delà de la 2^{ème} année de la date de jouissance, le remboursement du principal de la tranche E de l'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, sera effectué annuellement et de manière linéaire (Amortissement annuel de 20% à partir de la 3^{ème} année) à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente d'opération. Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer la Bourse, l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation
Négociabilité des titres	Les obligations subordonnées de la tranche E sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

Rang de l'emprunt / subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Le Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription. Par ailleurs, Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID. En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2018. Il est également le représentant provisoire de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank en juin et en décembre 2019.⁵
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

⁵ La nomination de M. Mohammed HDID en tant que représentant de la masse des trois émissions obligataires subordonnées de 2019 est proposée aux assemblées générales des obligataires du 22 juin 2020.

Caractéristiques de la tranche F (A taux fixe, d'une maturité de 7 ans, avec un amortissement linéaire constant et un différé de deux ans, et non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 18 au 22 juin 2020 inclus
Date de jouissance	29 juin 2020
Date d'échéance	29 juin 2027
Méthode d'allocation	Adjudication à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, amortissables), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)
Taux d'intérêt facial	Taux fixe Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (7 ans, fixe et amortissable annuellement) à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,47%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit entre 2,97% et 3,07%. Le taux d'intérêt facial retenu sera publié dans un journal d'annonces légales par Attijariwafa bank ainsi que sur son site web, au plus tard le 29 juin 2020.
Prime de risque	Entre 50 et 60 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Capital restant dû x Taux d'intérêt facial].

Amortissement / Remboursement normal	Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années. Au-delà de la 2^{ème} année de la date de jouissance, le remboursement du principal de la tranche F de l'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, sera effectué annuellement et de manière linéaire (Amortissement annuel de 20% à partir de la 3^{ème} année) à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'Attijariwafa bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations d'Attijariwafa bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation d'Attijariwafa bank, subordonné à toutes les dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.
Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération. Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées après accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.
Négociabilité des titres	Négociable de gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.
Clauses d'assimilation	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Attijariwafa bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

Rang de l'emprunt / subordination	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation d'Attijariwafa bank, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par Attijariwafa bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien de l'emprunt à son rang	Attijariwafa bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la souscription. Par ailleurs, Attijariwafa bank n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID. En outre, le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID est le représentant permanent de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank entre 2014 et 2018. Il est également le représentant provisoire de la masse des obligataires des émissions réalisées par Attijariwafa bank en juin et en décembre 2019.⁶
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

⁶ La nomination de M. Mohammed HDID en tant que représentant de la masse des trois émissions obligataires subordonnées de 2019 est proposée aux assemblées générales des obligataires du 22 juin 2020.

III. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt pour les tranches remboursables in fine et de tout ou d'une partie du montant de l'annuité pour les tranches amortissables, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse des obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement, le capital restant dû.

IV. RISQUE LIE AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

- **Risque de liquidité** : Les souscripteurs aux obligations subordonnées d'Attijariwafa bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées d'Attijariwafa bank peut se trouver momentanément affectée ;
- **Risque de taux** : L'émission obligataire objet de la présente note d'opération prévoit des tranches à taux fixe (tranches A, C, E et F), calculé sur la base de la courbe du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 02 juin 2020. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe secondaire des taux publiée par Bank Al Maghrib ;
- **Risque de subordination** : L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers classiques, privilégiés ou chirographaires.
- **Risque de défaut de remboursement** : Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, ce risque se traduit par le non-paiement des coupons et le non remboursement du principal.

V. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni le 17 octobre 2016, a proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant global de huit milliards (8 000 000 000) de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en date du 22 novembre 2016 (l'AGO), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé l'émission d'obligations subordonnées ou non subordonnées, assorties ou non de garanties et/ou de sûretés pour un montant nominal maximum de huit milliards (8 000 000 000) de dirhams et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet notamment, de procéder à une ou plusieurs émissions de ces obligations et d'en arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée. Le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

L'autorisation conférée par l'AGO au Conseil d'Administration couvre, avec faculté de subdéléguer, tous les pouvoirs nécessaires à l'émission des obligations, notamment :

- déterminer les dates d'émission des obligations ;
- arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations ;
- limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- et plus généralement, prendre toute disposition utile et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de l'AGO soit jusqu'au 22 novembre 2021.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par l'AGO, le Conseil d'Administration en date du 04 juin 2020, a décidé de procéder à l'émission de 5 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 000 dirhams.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de fixer les caractéristiques et modalités de l'Emission comme suit :

- Montant maximum de l'Emission : 500 000 000 (cinq cents millions) de dirhams
- Nombre maximum de titres : 5 000 obligations subordonnées
- Valeur nominale : 100 000 dirhams
- Maturité : 7 ans
- Date de jouissance : 29 juin 2020
- Taux de sortie :
 - ✓ **Tranche A cotée** : Taux fixe **compris entre 3,19% et 3,29%** (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,59%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base, soit entre 3,19% et 3,29%). Remboursement in fine du principal ;
 - ✓ **Tranche B cotée** : Révisable annuellement (le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,18%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit **entre 2,73% et 2,83%** pour la première année). Remboursement in fine du principal ;
 - ✓ **Tranche C non cotée** : Taux fixe **compris entre 3,19% et 3,29%** (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,59%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 70 points de base, soit **entre 3,19% et 3,29%**). Remboursement in fine du principal ;
 - ✓ **Tranche D non cotée** : Révisable annuellement (le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,18%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit **entre 2,73% et 2,83%** pour la première année). Remboursement in fine du principal ;

- ✓ **Tranche E cotée : Taux fixe compris entre 2,97% et 3,07%** (le taux d'intérêt facial est déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,47%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit entre 2,97% et 3,07%). Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années ;
- ✓ **Tranche F non cotée : Taux fixe compris entre 2,97% et 3,07%** (le taux d'intérêt facial est déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 02 juin 2020, soit 2,47%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 60 points de base, soit entre 2,97% et 3,07%). Remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années.
- Modalités de paiement des intérêts : les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 29 juin de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 29 juin si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par Attijariwafa bank ;
- Modalités d'allocation (cf. « VIII.2. Modalités d'allocation » ci-dessous) : Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 500 000 000 de dirhams, le montant adjugé pour les six tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 500 000 000 de dirhams pour l'ensemble de l'émission.
 Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.
 Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement).
 La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déroule comme suit : Attijariwafa bank retiendra les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. Attijariwafa bank fixera alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues ;
- Représentation de la masse des obligataires : Le Conseil d'Administration tenu le 04 juin 2020, et dans l'attente de la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, a désigné le Cabinet HDID Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B, C, D, E et F, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
 De plus, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai d'un an, à compter de l'ouverture de la période de souscription.

Le Conseil d'Administration a délégué tous pouvoirs au Président en vue de réaliser l'ensemble des opérations requises au titre de l'émission et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'émission.

Le montant total adjugé sur les six tranches ne devra en aucun cas excéder la somme de 500 000 000 de dirhams.

La souscription primaire à la présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'opération.

Conformément à la décision de l'AGO, le montant de l'Emission pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs (plafonné à 500 000 000 de dirhams), dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Par ailleurs, le tableau ci-après présente les montants levés à partir du programme autorisé par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement le 22 novembre 2016 :

AGO autorisant l'émission	Autorisation	Partie consommée	Reliquat
<u>AGO du 22 novembre 2016</u>	<u>8,00 Mrds Dh</u>		
Emission de décembre 2017		0,95 Mrd Dh	7,05 Mrds Dh
Emission de juin 2018		1,5 Mrd Dh	5,55 Mrds Dh
Emission de décembre 2018		0,5 Mrd Dh	5,05 Mrds Dh
Emission de juin 2019		1,0 Mrd Dh	4,05 Mrds Dh
Emission de décembre 2019		2,0 Mrd Dh	2,05 Mrds Dh
Emission de juin 2020		En cours	En cours

Source : Attijariwafa bank

Attijariwafa bank réalise, simultanément à l'émission des obligations subordonnées objet de la présente note d'opération, un deuxième emprunt obligataire subordonné perpétuel d'un montant global de 1 Mrd dh.

VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente émission a pour objectif principal de :

- renforcer les fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer le ratio de solvabilité d'Attijariwafa bank ;
- financer le développement organique de la banque au Maroc et à l'international ;
- anticiper les différentes évolutions réglementaires dans les pays de présence.

Conformément à la circulaire 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédit telle que modifiée et complétée, les fonds collectés par le biais de la présente opération seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

VII. GARANTIE DE BONNE FIN

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION

La souscription primaire des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-14-193 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;

- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

IX. IMPACTS DE L'OPERATION

Impact sur le capital et les fonds propres réglementaires

La présente émission n'a aucun impact sur le capital social d'Attijariwafa bank.

Les fonds collectés par le biais de la présente émission seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2 et contribueront au renforcement des fonds propres réglementaires d'Attijariwafa bank.

Impact sur l'actionnariat

La présente émission n'a aucun impact sur l'actionnariat d'Attijariwafa bank.

Impact sur la composition des organes de gouvernance

La présente émission n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance d'Attijariwafa bank.

Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, Attijariwafa bank vise à renforcer ses fonds propres réglementaires actuels et, par conséquent, renforcer son ratio de solvabilité et aussi à financer le développement de son activité.

X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,2% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement et de courtage ;
- la communication ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à la cotation à la Bourse de Casablanca ;
- la commission relative à Maroclear...

XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations subordonnées objet de la présente note d'opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les organismes placeurs.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte ainsi que les frais vis-à-vis de la Bourse de Casablanca.

XII. MODALITES DE L'OPERATION

Cotation en bourse des obligations des tranches A, B et E

Date d'introduction et de cotation prévue	24 juin 2020
Ticker	Tranche A: OATWU Tranche B: OATWV Tranche E: OATWW
Cycle de négociation	Fixing
Taille Minimum de Blocs (TMB)	Tranche A : 100 Tranche B : 100 Tranche E: 100
Compartiment	Principal D
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation 163, avenue Hassan II - Casablanca

Sous réserve que le montant alloué à chacune des tranches A, B et E soit supérieur ou égale à un montant de 20 000 000 Dh.

Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Délais
1	Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	08 juin 2020
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération	10 juin 2020
3	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	10 juin 2020
4	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur (http://ir.attijariwafabank.com/)	10 juin 2020
5	Publication de l'avis relatif à l'opération au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca	11 juin 2020
6	Publication par l'émetteur du communiqué de presse dans un JAL	12 juin 2020
7	Ouverture de la période de souscription	18 juin 2020
8	Clôture de la période de souscription	22 juin 2020
9	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération et des taux retenus par tranche, avant 10h00	23 juin 2020
10	Cotation des obligations Publication des résultats de l'opération au bulletin de la cote Enregistrement de l'opération en bourse	24 juin 2020
11	Règlement / Livraison	29 juin 2020
12	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération et des taux retenus dans un JAL et sur son site web	29 juin 2020

Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller et coordinateur global de l'opération	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation *	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
Etablissement assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca

* Attijari Intermédiation est une filiale d'Attijariwafa bank.

Modalités de souscription des titres

XII.1.1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 18 juin 2020 et sera clôturée le 22 juin 2020 inclus.

XII.1.2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations subordonnées Attijariwafa bank par un souscripteur, l'organisme chargé du placement s'assure que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

L'organisme chargé du placement demandera les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce, le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

XII.1.3. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres, le montant, la tranche souhaitée et le taux de souscription par palier de prime de risque (de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette proposée bornes comprises pour chaque tranche). Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté, à taux fixe et/ou révisable annuellement, remboursable in fine et/ou amortissable.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme en charge du placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Attijariwafa bank est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Par ailleurs, Attijariwafa bank s'engage à ne pas accepter de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès d'Attijariwafa bank, seule entité en charge du placement ;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription, la tranche souhaitée ainsi que le taux de souscription par palier de prime de risque (de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette proposée bornes comprises pour chaque tranche)

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

Modalités de traitement des ordres

XII.1.4. Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par Attijariwafa bank.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 22 juin 2020, l'organisme en charge du placement devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le 22 juin 2020 à 17h00, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

XII.1.5. Modalités d'allocation

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 500 000 000 de dirhams, le montant adjugé pour les six tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 500 000 000 de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, avec un remboursement du principal par amortissement linéaire constant au-delà de la 2^{ème} année), puis aux tranches A et C (à taux fixe, avec un remboursement in fine du principal), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement, avec un remboursement in fine du principal).

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches E et F (à taux fixe, avec un remboursement du principal par amortissement linéaire constant au-delà de la 2^{ème} année) est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches A, B, C et D.

Si le montant total des souscriptions reçues pour les tranches E et F est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour les tranches E et F (à taux fixe, avec un remboursement du principal par amortissement linéaire constant au-delà de la 2^{ème} année). Le reliquat sera alloué avec priorité aux tranches A et C (à taux fixe, avec un remboursement in fine du principal), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 500 000 000 de dirhams.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches E et F (à taux fixe, avec un remboursement du principal par amortissement linéaire constant au-delà de la 2^{ème} année) et pour les tranches A et C (à taux fixe, avec un remboursement in fine du principal) est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches B et D.

Si le montant total des souscriptions reçues pour les tranches E et F et pour les tranches A et C est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour les tranches E et F (à taux fixe, avec un remboursement du principal par amortissement linéaire constant au-delà de la 2^{ème} année), puis aux tranches A et C (à taux fixe, avec un remboursement in fine du principal). Le reliquat sera alloué aux tranches B et D (à taux révisable annuellement) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 500 000 000 de dirhams.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déroule comme suit : L'organisme centralisateur retiendra les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. L'organisme centralisateur fixera alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au montant qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité de titres restante / Quantité demandée exprimée au taux le plus élevé »

Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues et sera appliqué à tous les souscripteurs retenus ;

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte / Quantité demandée retenue »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué à l'une des tranches A, B ou E est inférieur à 20 000 000 MAD, les souscriptions relatives à ladite tranche seront annulées.

Dans ce cas, après annulation des souscriptions à la tranche ayant collectée moins que 20 000 000 MAD, une nouvelle allocation des souscriptions se fera conformément aux modalités d'allocation décrites ci-dessus.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par l'organisme centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme centralisateur dès signature du procès-verbal.

XII.1.6. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par l'organisme en charge du placement.

Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement / livraison entre l'émetteur (Attijariwafa bank) et les souscripteurs se fera via la filière ajustement en ce qui concerne les tranches A, B et E cotées et se fera par la filière de gré à gré en ce qui concerne les tranches C, D et F, à la date de jouissance. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 29 juin 2020.

Domiciliataire de l'émission

Attijariwafa bank est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération et dès le jour suivant la clôture de la période de souscription, soit le 23 juin 2020, Attijariwafa bank adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli.

Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération ainsi que les taux retenus seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 24 juin 2020 et par l'émetteur dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 29 juin 2020, pour les six tranches.

PARTIE III : ANNEXES

I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES ATTIJARIWafa BANK

Destinataire :

[]

Date :

[]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :

Nom du teneur de compte :

N° de compte espèce :

N° de compte titres :

Téléphone :

Fax :

Code d'identité¹ :

Qualité souscripteur² :

Nom et Prénom signataire :

Nature et numéro du document :

Siège social :

Fonction :

Adresse (si différente du siège social) :

Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

	Tranche A cotée	Tranche B cotée	Tranche C non cotée	Tranche D non cotée	Tranche E cotée	Tranche F non cotée
Plafond	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000	MAD 500 000 000
Nombre de titres	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000	MAD 100 000
Maturité	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans
Taux	entre 3,19% et 3,29%	entre 2,73% et 2,83% pour la première année	entre 3,19% et 3,29%	entre 2,73% et 2,83% pour la première année	entre 2,97% et 3,07%	entre 2,97% et 3,07%
Remboursement du principal	In fine	In fine	In fine	In fine	Amortissement linéaire constant, avec 2 ans de différé	Amortissement linéaire constant, avec 2 ans de différé
Prime de risque	Entre 60 et 70 pbs	Entre 55 et 65 pbs	Entre 60 et 70 pbs	Entre 55 et 65 pbs	Entre 50 et 60 pbs	Entre 50 et 60 pbs
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Négociabilité des titres	A la Bourse de Casablanca	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)
Méthode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe), puis aux tranches A et C (à taux fixe), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)					

Maturité 7 ans	Tranche A Cotée Taux fixe : entre 3,19% et 3,29%	Tranche B Cotée Taux révisable annuellement, soit entre 2,73% et 2,83% pour la première année	Tranche C Non cotée Taux fixe : entre 3,19% et 3,29%	Tranche D Non cotée Taux révisable annuellement, soit entre 2,73% et 2,83% pour la première année	Tranche E Cotée Taux fixe : entre 2,97% et 3,07%	Tranche F Non Cotée Taux fixe : entre 2,97% et 3,07%
----------------	--	---	--	---	--	--

**Nombre de titres
demandés**

**Montant global (en
dirhams)**

Taux souscrit

Prime souscrite

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations ATTJARIWABA BANK à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous déclarons avoir pris connaissance des dispositions de la note d'opération relatif à cette émission obligataire, notamment les caractéristiques des Obligations Subordonnées à émettre dont la date de jouissance est le 29 juin 2020.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française avec priorité aux tranches E et F (à taux fixe, avec un remboursement du principal par amortissement linéaire constant au-delà de la 2ème année), puis aux tranches A et C (à taux fixe, avec un remboursement in fine du principal), puis aux tranches B et D (à taux révisable annuellement)

Nous avons pris connaissance que, si le montant alloué à l'une des tranches A, B ou E est strictement inférieur à 20 000 000 MAD, les souscriptions relatives à ladite tranche seront annulées.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations ATTJARIWABA BANK qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations ATTJARIWABA BANK.

Commission et TVA : Néant

**Cachet et signature du souscripteur
Lu et approuvé**

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

¹Code d'identité : Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

²Qualité du souscripteur **A** Etablissements de crédit

B OPCVM

C Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

D Fonds d'investissement, fonds de pension

E Autres (compagnies financières et la CDG)

II. DOCUMENT DE REFERENCE

<http://ir.attijariwafabank.com/prospectus>

III. STATUT

<http://ir.attijariwafabank.com/>

IV. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2017 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

2018 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

V. RAPPORTS DE GESTION

2017 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

2018 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

VI. RAPPORTS GENERAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2017 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

2018 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

VII. RAPPORTS D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIER CONSOLIDES

2017 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

2018 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

VIII. COMMUNICATION FINANCIERE

2017 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

2018 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

IX. LISTE DES COMMUNIQUE

2017 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

2018 : <http://ir.attijariwafabank.com/>

X. RAPPORTS FINANCIERS

2019 : <http://ir.attijariwafabank.com/static-files/5eae0381-b2b3-447f-8660-b70be724d51a>

DETERMINATION DU TAUX D'INTERET APPLICABLE AUX OBLIGATIONS DES TRANCHES E ET F : 7 ANS AMORTISSABLES A TAUX FIXE

Le taux de rendement des obligations amortissables émises par Attijariwafa bank est obtenu en ajoutant au taux des Bons du Trésor en référence à la courbe secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib le 02 juin 2020 une prime entre 50 et 60 pbs pour la ligne de maturité 7 ans avec 2 ans de délai de grâce (le délai de grâce porte uniquement sur le capital).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il faut le reconstituer à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux in fine.

La méthodologie est la suivante :

- Reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe in fine ; et
- Calcul du taux actuariel amortissable (T) correspondant à un prix de 100% à partir de du taux zéro coupon (Z).

Construction de la courbe zéro coupon

La courbe zéro coupon est obtenue de proche en proche à partir de la courbe in fine de la manière suivante :

- $Z_1 = T_1$;
- Z_2 est calculé grâce à l'équation : $100\% = T_2/(1+Z_1) + (1+T_2)/(1+Z_2)^2$

En effet, un titre in fine à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement T_2 est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

Plus généralement, pour $n > 1$, Z_n est obtenu à partir de T_n et des Z_i ($i < n$), grâce à l'équation :

$$100\% = \sum_{i=1}^{n-1} T_n/(1 + Z_i)^i + (1 + T_n)/(1 + Z_n)^n$$

Calcul du taux de rendement

Pour $T = 7$ ans avec 2 ans de délai de grâce, le taux recherché doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_{i=1}^n F_i/(1 + Z_i)^i$$

Où F_i représente le flux à payer à l'année i

Pour $i =$ de 1 à 2, le flux ne comprend que les intérêts à payer.

Pour $i > 2$, le flux correspond à la somme de l'amortissement linéaire et des intérêts.

Cette équation permet donc d'obtenir les taux à 7 ans amortissables avec 2 ans de délai de grâce.

Numériquement et compte tenu de la courbe utilisée, on obtient :

- T amortissable 7 ans (avec 2 ans de délai de grâce) = 2.47%
- Taux de sortie des obligations émises par Attijariwafa Bank :

Maturité 7 ans avec 2 ans de délai de grâce : Entre 2.97% et 3.07% compte tenu d'une prime comprise entre 50 et 60 Pbs.